Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 035-213500309-20260610-2026025-DE

Département
ILLE ET VILAINE

Arrondissement
REDON

Commune
LA BOSSE DE BRETAGNE

DATE DE CONVOCATION
29/05/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	15
Présents	11
Votants	15

Taxe d'aménagement : taux.

2026 – 025

Affaire inscrite à l'ordre du jour.

L'an deux mil vingt six
Le 10 juin à 20H00
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie de La Bosse de Bretagne sous la présidence de M. HAMON Jean-Charles, Maire.

Étaient présents :
HAMON Jean-Charles – BAZIN Bruno – BALDINI Stéphanie – COUSSOT Guillaume – CHOJNACKI Emilie – CABRAL FOUQUET Elizabet – LATAPPY Cédric – COUPEL Florian – DEROCHE Rémy – COURTIES Manon – GÉRARD Alexis –

Absent :
Absents excusés :
Mme MOLON Nathalie donne pouvoir à M. COUSSOT Guillaume.
M. TERRIEN François donne pouvoir à M. COUPEL Florian.
Mme PAVOINE Elodie donne pouvoir à Mme CHOJNACKI Emilie.
Mme SIMENEL Justine donne pouvoir à M. GÉRARD Alexis.

Mme CHOJNACKI Emilie a été élue secrétaire de séance.

Taxe d'aménagement : taux.
2026 – 025

Le Maire de la commune de La Bosse de Bretagne expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- D'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement ;
- De fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,
Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,
Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,
Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
15 voix pour

- **Décide** d'instituer la taxe d'aménagement.
- **Décide** de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 2.5% sur le territoire de la commune de La Bosse de Bretagne à compter du 01/01/2027.
- **Charge** M. Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 035-213500309-20260610-2026025-DE

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

La Secrétaire de séance,
Mme CHOJNACKI Emilie.

Le Maire,
M. HAMON Jean-Charles.

